



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Ref n°:

Affaire suivie par Mme Jenny POIRETTE

**Récépissé n° TDR/2009/015**

Tél. 03.23.21.83.64

Fax : 03.23.21.83.47

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR,**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.541-8 ;

VU la déclaration du 24 juillet 2009 par laquelle Monsieur Damien FONTAINE responsable de la SARL EUROPE BOIS, dont le siège social est situé 4 écluse de Celles 02370 CHASSEMY, fait connaître qu'elle exerce une activité de transport par route de déchets non dangereux;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à déclaration en application du code de l'environnement;

**DONNE RECEPISSE**

à la SARL EUROPE BOIS, de sa déclaration.

Le présent récépissé est délivré sans préjudice de l'application des règles relatives au transport des marchandises dangereuses définies dans l'accord européen relatif au transport par route des marchandises dangereuses.

Une copie certifiée conforme du présent récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport de déchets et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La déclaration relative à l'activité de transport par route, courtage ou négoce de déchets doit être renouvelée tous les 5 ans.

Fait à LAON, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire administrative

Adjointe au chef de bureau

Antonella GOUT

Copie conforme n° 1  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire administrative,

Jenny POIRETTE